



Commune de  
Paulhan (34)

## PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
09 juillet 2015	29 avril 2024		

Phase arrêt

8.4 - Annexe  
soumission travaux  
de ravalement à  
autorisation

2014/055

REPUBLIQUE FRANCAISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT

EXTRAIT du REGISTRE  
des délibérations du  
Conseil Municipal

LODEVE

Commune de Paulhan

Séance du 20 Novembre 2014

Commune de  
PAULHAN

N° 2014/11/03

L'an deux mille quatorze et le vingt Novembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire  
de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et  
après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY  
Pierrette, ARNAUD Raymond, MUTUEL Sandra, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal,  
BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT  
Laurent, ENGELVIN Gérard, GASC Georges, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAURION  
Léon, L'HOTE Valérie, ROYON Sophie, SEBASTIAN David, GAVINET Isabelle,

Procurations : - Mme AMMARI Hanane à Mr ENGELVIN Gérard

- Mme GASPARD Chantal à Mme ROYON Sophie
- Mr JAM Thierry à Mme ARNAUD Pierrette
- Mme BORGNAT Géraldine à Mr ARNAUD Raymond
- Mme WEHRMEIJER Patricia à Mr ALEIX Bertrand
- Mme RICARD Christine à Mr VALERO Claude

Objet : Instauration de la déclaration préalable pour le ravalement de façade sur le  
territoire de la commune

Monsieur le Maire expose que le Code de l'Urbanisme et le décret n°2014-253 du 27  
février 2014 qui dispense de toute formalité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 certains travaux dont  
les travaux de ravalement, en dehors des cas prévus à l'article R.421-17-1 du code de  
l'urbanisme à savoir lorsque le bâtiment est situé dans :

- un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique,  
une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager  
(ZPPAUP) ou dans une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du  
Patrimoine (AVAP) ;
- un site inscrit, en instance de classement ou classé ;
- une réserve naturelle ou à l'intérieur d'un parc national ;
- un périmètre délimité par l'autorité compétente (conseil municipal ou  
intercommunalité) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20141120-2014-11-03-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2014  
Date de réception préfecture : 25/11/2014

CV

2014 / 056

Commune de Paulhan  
Séance du 20 Novembre 2014

- ou lorsque les travaux sont entrepris sur un immeuble protégé par un PLU.

Toutefois l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme, précité, prévoit la possibilité, pour le conseil municipal de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,  
Considérant la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle,

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'importance de respecter au mieux les règles d'urbanisme ainsi que le nuancier de la palette communale et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition d'instaurer le dépôt d'un dossier de déclaration préalable pour la réfection de façade sur l'ensemble du territoire de la commune.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire  
Claude VALERO



Le Maire :  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Affiché le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20141120-2014-11-03-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2014  
Date de réception préfecture : 25/11/2014

CV